



DIRECTION GÉNÉRALE
Référence : JPB/DK/NQ

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 28 février 2022

ORDRE DU JOUR

DIRECTION DES FINANCES

1. **BUDGET 2022 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

DIRECTION GENERALE

2. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022** – Approbation

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3. **MARCHE PUBLIC – RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES MARTINETS** - Mission de maîtrise d'œuvre – Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres restreint et de signer les pièces à intervenir.

4. **FONCIER – Lieudit La vallée de Vitel sud** - Droit de préférence pour acquisition de la parcelle AT-31

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5. **MISE A DISPOSITION** - Mise à disposition d'un inspecteur en charge de l'hygiène et de la salubrité de l'ACSO auprès de la Ville de Montataire

DIRECTION GENERALE

6. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

--*

L'an Deux Mil Vingt Deux, le lundi 28 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 21 février Deux Mil Vingt Deux, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. D'INCA - Mme DAILLY - M. RAZACK – Mme LESCAUX - M. BOYER - Mme REZZOUG - M. BELOUAHCHI – Mme BOUKALLIT - M. RIVIERE – M. RUFFAULT – Mme LOBGEAIS - M. CHAMBON – Mme PAUFFERT – M. DENAIN - Mme LAFORET – Mme BAUMGARTNER - M. KARIM - M. ADDALA – Mme SAUBAUX – M. KORDJANI – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme CANONNE représentée par Mme Baumgartner – Mme LEVERT représentée par M. Bosino – Mme TOURE représentée par Mme Laforet.

EXCUSES : M. KOCAK - M. BASSET – M. DIALLO – Mme SATUK - Mme SALMONA.

ABSENTS : M. HAMDANI - Mme BLANCHARD - Mme OUALAOUCH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Saubaux



01 – BUDGET PRIMITIF 2022 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire introduit le débat d'orientations budgétaires qui intervient dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022 dont le vote aura lieu lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022.

Le déroulement de la séance se présente ainsi :

- introduction de Monsieur le Maire,
- présentation de la participation citoyenne par Agnès Laforet,
- présentation des orientations budgétaires par Azide Razack,
- interruption de séance : débat avec les habitants et les élus,
- reprise de la séance du conseil

Monsieur le Maire souhaite évoquer la situation en Ukraine, car chacun a en tête la situation internationale avec la guerre déclenchée par le président Vladimir Poutine. La Russie détient la responsabilité du déclenchement de cette guerre ; son président a pris une décision honteuse, criminelle qui est lourde de conséquences pour les Ukrainiennes et les Ukrainiens. Les images de cette guerre nous parviennent déjà : ce sont des images d'enfants, de femmes et d'hommes victimes des bombes ; ce sont des images de celles et ceux qui sont obligés de quitter leur pays et deviennent des réfugiés, obligés de fuir pour aller dans les pays frontaliers ou même plus loin.

Cette guerre est absolument terrible.

Monsieur le Maire condamne fermement la décision du président Vladimir Poutine. Selon lui, il n'y a pas d'autres mots, pas d'autres appréciations possibles, aucune justification : la guerre est condamnable. Elle aura des conséquences sur l'Europe et sur le monde.

Monsieur le Maire indique que Vladimir Poutine a même évoqué la menace de la dissuasion nucléaire. Il interpelle l'assemblée en demandant ce qui pourrait se passer si Vladimir Poutine utilisait l'arme nucléaire. Mais chacun a la réponse, ce serait la fin du monde. Alors, aujourd'hui, il ne s'agit pas d'ajouter de la guerre à la guerre, il ne peut s'agir d'envoyer plus d'armes et plus de soldats.

Monsieur le Maire signale qu'un rassemblement d'habitantes et d'habitants a eu lieu dimanche dernier sur la place Auguste Génie. Tous ont réaffirmé l'exigence de paix, de négociations diplomatiques, le besoin plus de solidarité avec le peuple ukrainien pour ne pas rajouter des drames au drame.

Monsieur le Maire rappelle que les questions internationales ont toujours été présentes dans l'histoire de la Ville qui va fêter les soixante ans de la fin de la guerre d'Algérie le 19 mars 1962. L'année 2022 marque également les soixante ans du jumelage avec Finsterwalde. A l'époque, cette ville d'Allemagne de l'Est n'était pas reconnue par la communauté internationale. Monsieur le Maire souligne le courage politique de Marcel Coene et Michel Roger qui ont jumelé en 1962 Montataire avec une ville de l'Allemagne de l'Est, dix-sept ans après la seconde guerre mondiale. La Ville a également célébré les 30 ans de jumelage avec le camp de réfugiés de Desheish en Palestine. Monsieur le Maire réaffirme la position de la majorité municipale, qui a toujours été d'agir partout où il y avait la guerre.

C'est également Montataire qui a décidé de nommer Nelson Mandela citoyen d'honneur de la ville, à une époque où il était emprisonné en Afrique du Sud. La Ville soutient également le palestinien Marwan Barghouti.

Monsieur le Maire conclut son propos en citant Jean Jaurès, qui a dit : « Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie ; beaucoup d'internationalisme y ramène ».

Il estime que plus que jamais, il faut se préoccuper de la situation mondiale.

Monsieur le Maire poursuit son intervention en évoquant la situation sanitaire. Il indique qu'il n'y a que 6% de la population africaine vaccinée aujourd'hui, contre 80 % de la population des pays développés.

Il précise toutefois que l'apparition d'un nouveau variant n'est pas impossible tant que l'on n'aura pas permis à toutes les populations et en particulier celles des pays défavorisés, d'accéder aux vaccins.

Sur le plan de la fiscalité, plus que jamais, Monsieur le Maire signale que les villes ont besoin d'une vraie réforme des finances locales. Cela fait des années et des années que les dirigeants ne font que du « bricolage ». Les décisions politiques qui sont prises favorisent certains et pénalisent les plus modestes. Monsieur le Maire rappelle que le président Nicolas Sarkozy a décidé du jour au lendemain de supprimer la taxe professionnelle. Il précise qu'au passage ce sont 17 milliards d'euros qui ont disparu des caisses des collectivités. Le président François Hollande a quant à lui quasi supprimé la dotation globale de fonctionnement, soit près de 14 milliards que l'Etat versait aux collectivités. Et quant au président Emmanuel Macron, il a décidé de supprimer la taxe d'habitation. Monsieur le Maire estime que la suppression de la taxe d'habitation est un mensonge éhonté car tout le monde continue de la payer par la tva. Les députés, les sénateurs n'ont pas été consultés sur ces décisions présidentielles.

Monsieur le Maire indique qu'il est temps de faire remonter cette exigence de réforme de fiscalité. L'association des maires de France va à ce sujet auditionner les candidats à l'élection présidentielle.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que ce budget 2022 est la traduction de la volonté de la Municipalité de maintenir les services à la population et de poursuivre la politique d'investissement.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Agnès Laforet, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, droits des femmes et lutte contre les discriminations.

Malgré un contexte sanitaire peu propice à la participation, la Ville a maintenu la proximité avec les habitants avec la tenue de onze réunions de quartier et une rencontre avec les associations pour lesquelles les aides directes et indirectes sont maintenues.

Au cours de ces réunions, diverses thématiques ont été abordées : environnement, sport, culture et loisirs, habitat, petite enfance, jeunesse, santé, emploi, cadre de vie, tranquillité publique ...

Monsieur Azide Razack, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, des finances et de la commission communale des impôts, prend la parole, expose et commente le diaporama projeté. La population peut également prendre connaissance de ce diaporama sur le compte Facebook de la ville.

Le diaporama (document annexé) comprend plusieurs parties :

- le contexte sanitaire et économique,
- les engagements 2022,
- les recettes de fonctionnement,
- la disparition totale de la Dgf,
- les recettes fiscales,
- les dépenses de fonctionnement,
- les nouveaux projets,
- l'évolution des dépenses et des recettes 2018-2022,
- le niveau d'investissement et une ville désendettée,
- les principaux investissements 2022.

Le diaporama exposé, Monsieur le Maire propose l'interruption de séance pour laisser la parole aux habitants et aux élus.

Les questions ou remarques portent sur différents thèmes :

- « pourquoi n'a-t-on pas emprunté pour faire des projets nouveaux, importants, car les taux d'intérêt sont très bas ? »
- « quand les travaux sur le quartier des Martinets (ANRU) vont-ils commencer ? »
- « a-t-on des nouvelles du projet d'Ehpad »
- « à la cité Jules Guesde, nous avons toujours connu le vivre ensemble et la fraternité, mais les problèmes des parkings créent des différends entre les habitants. »

Après ces échanges, la fin de l'interruption de séance est prononcée à 20 heures 15.

Le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2022 proposées par Monsieur le Maire.

02 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022 est présenté aux membres du conseil municipal.

Monsieur Stéphane Godard, absent à la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022, ne prend pas part au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité.

03- MARCHE PUBLIC - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – Programme de rénovation urbaine du PRIR du Quartier des Martinets-Autorisation de lancement de la mission de maîtrise d'œuvre

Sur le rapport de Madame Catherine Dailly, adjointe au Maire en charge de l'accès au logement et de la lutte contre l'habitat indigne, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville, ainsi que les objectifs et moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Vu la délibération du 16 novembre 2020 portant sur la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Vu la délibération du 31 janvier 2022 fixant le plan de financement du programme de rénovation urbaine du PRIR du Quartier des Martinets.

Le quartier des Martinets a été retenu par l'ANRU en tant que site d'intérêt régional pour bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain.

Pour la ville de Montataire, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation du quartier amorcé grâce au premier programme de rénovation urbaine engagé entre 2005-2015. Ce programme a nécessité des investissements importants dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider notamment en cœur de quartier.

Au mois de mai 2021, une note a été soumise au Comité d'engagement de l'ANRU. Elle intègre le périmètre d'interventions sur les espaces publics.

Le montant prévisionnel des travaux relatif au programme de rénovation urbaine du PRIR du Quartier des Martinets est estimé à **9 445 052,00€ HT** soit **11 334 062,40 € TTC**.

Le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre du projet est estimé à **851 368,00 € HT** soit **1 021 642,60 € TTC**.

Il est proposé de lancer, une consultation sous la forme d'un appel d'offres restreint et désignée comme suit : mission de maîtrise d'œuvre relative au programme de rénovation urbaine du PRIR du Quartier des Martinets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offres restreint et à signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

04- FONCIER – lieudit LA VALLEE DE VITEL SUD – Droit de préférence pour acquisition de la parcelle AT-31 – secteur Nj et emplacement réservé n°3 du PLU :

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code forestier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le courrier de Maître LE RENARD (notaire) en date 20/01/2022, interrogeant la Ville de Montataire sur sa possibilité d'exercer un droit de préférence, prévu par l'article L331-24 du Code forestier, avant la cession d'un terrain cadastré AT-31, sis au lieudit LA VALLEE DE VITEL SUD, au prix convenu entre vendeur et acquéreur pressenti, soit 8.000,00 euros (hors frais d'acte) incluant 2.000,00 euros d'honoraires dus par le vendeur à l'agence immobilière,

Considérant que la parcelle AT-31 est un terrain d'environ 1.000 mètres carrés (1.005 m² d'après les données du cadastre et 1.021 m² d'après le courrier susvisé), non-bâti et non constructible, situé en secteur Nj du PLU (zone naturelle de jardins ouvriers) et dans l'emplacement réservé (ER) n° 3 prévu par le PLU pour la création d'une aire de stationnement en lien avec les jardins ouvriers,

Considérant que cette parcelle n'est pas concernée par le droit de préemption urbain (DPU) dont dispose la commune dans les zones urbaines et à urbaniser,

Considérant la politique foncière de la Ville et de la politique de la municipalité en faveur d'une mise en valeur des zones naturelles et zones de maraîchage en secteur urbain et péri-urbain ;

Considérant que le montant total proposé pour l'acquisition de la parcelle ne nécessite pas d'avis domanial,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour compléter la maîtrise foncière dans un secteur où elle possède déjà plusieurs terrains,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'exercer le droit de préférence de la commune en vue d'une acquisition du terrain cadastré AT-31 par la Ville de Montataire,

DECIDE par conséquent l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT numéro 31, sise au lieudit « La Vallée de Vitel Sud », pour un montant de 8.000,00 euros entendu hors frais d'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute correspondance nécessaire à l'exercice du droit de préférence,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

05- MISE A DISPOSITION D'UN.E INSPECTEUR.TRICE HYGIENE ET SECURITE MUTUALISE.E /ACSO

Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération de l'agglomération Creil Sud Oise du 27 janvier 2022,

Considérant que la Ville dispose depuis 2014 d'une cellule de lutte contre l'habitat indigne (CLHI) actuellement rattachée au service Logement, qui vise à faire appliquer les pouvoirs de police de Mr le Maire en matière d'habitat insalubre et à lutter contre le mal logement,

Considérant que malgré la bonne volonté des services, la technicité nécessaire à la bonne instruction des dossiers manque sur le territoire communal,

Considérant que l'ACSO a en lien avec les communes, mis en place une politique de lutte contre l'habitat indigne et de de requalification du parc privé ancien,

Considérant l'intérêt, pour la mise en œuvre de ce projet, est de développer une collaboration entre la Ville de Montataire et l'ACSO,

Considérant que dans le cadre d'une mutualisation avec l'ACSO, un.e inspecteur.trice hygiène et sécurité recruté.e pas l'ACSO sera mise à disposition auprès des communes constituant l'agglomération Creil Sud Oise, qui en feront la demande.

Considérant que lors d'une récente étude de terrain et d'appréciations des besoins, il a été évalué un besoin par la Ville de Montataire d'un temps estimé à 40% équivalent temps plein d'un.e inspecteur.trice hygiène et sécurité mutualisé.e,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition d'un.e inspecteur.trice hygiène et sécurité par le biais de l'ACSO qui serait l'employeur de cet agent, pour un temps estimé de 40% équivalent temps plein,

Vu l'avis favorable du comité technique de Montataire dans sa séance du 26 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le projet de convention de partenariat entre l'ACSO et la ville de Montataire instauré dans le cadre du projet municipal de lutte contre l'habitat indigne à compter de la signature de cette convention et cela pour trois ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dont les dispositions seront précisées à hauteur du besoin de la Ville de Montataire et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de l'acte.

06 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
Concession de terrain	Accord donné à Mme Nicole Leturais pour fonder une concession de 15 ans à compter du 17 janvier 2022	-	25/01/2022
Projecteurs pour halls d'entrée d'immeubles	Commande de 25 projecteurs Mikos pour les halls d'entrée d'immeubles auprès de Sotraicome, dans le cadre de la modernisation de l'éclairage, pour un montant de 6.900 € TTC	26/01/2022	26/01/2022
Concession de terrain	Accord donné à M. Besnard Daniel pour fonder une concession trentenaire à compter du 20 janvier 2022	-	26/01/2022
Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à Mme Nathalie Beltrame pour le renouvellement de la concession 41 délivrée le 6/12/1989, pour une durée de 15 ans	-	26/01/2022
Renouvellement adhésion Attac	Renouvellement pour 2022 de l'adhésion à Attac pour un montant de 300 €	26/01/2022	27/01/2022
Crèche et multi-accueil – accompagnement de l'enfant	Convention avec la psychologue Virginie Dambrine pour des séances d'observations, d'accompagnement des enfants des structures petite enfance pour un montant de 1.792 € pour le multi-accueil et de 2.182 € pour la crèche	27/01/2022	27/01/2022
Résidence autonomie – contrat de séjour	Contrat de séjour passé avec Mme Claudine Vanderheyden pour un logement type 1 à compter du 1 ^{er} février 2022	27/01/2022	27/01/2022
Association des petites villes de France – renouvellement adhésion	Renouvellement de l'adhésion pour 2022 à l'association des petites villes de France – 1.549,84 € TTC	27/01/2022	27/01/2022
Logiciel Concerto mobilité opus	Avenant au contrat passé avec la société Arpège pour l'acquisition de 3 licences supplémentaires Concerto mobilité opus – 180 € TTC	27/01/2022	27/01/2022
Concession de terrain	Accord donné à M. Patrick Delattre pour fonder une concession de 30 années à compter du 21 janvier 2022	-	27/01/2022
Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à M. Didier Boyer pour le renouvellement de 30 ans de la concession 63 délivrée le 10/12/1991	-	27/01/2022
Spectacle – « la princesse qui n'aimait pas ... »	Présentation du spectacle « la princesse qui n'aimait pas ... » par Barbaque Cie le 9 février 2022 au Palace – 1.080 €	31/01/2022	01/02/2022
Concert de Youthstar X Miscellaneous	Concert de Youthstar X Miscellaneous par Chinese man records le 4 février 2022 au Palace – 2.437,05 € TTC	31/01/2022	01/02/2022
Concert de Supachill	Concert de Supachill le 4 février 2022 au Palace – 3.101,70 € TTC	31/01/2022	01/02/2022
Concert de Proleter	Concert de Proleter le 4 février 2022 au Palace – 1.846,25 € TTC	31/01/2022	01/02/2022
Réception, contrôle et stockage de déchets ultimes	Réception, contrôle et stockage de déchets ultimes par la société Sita Oise pour un montant annuel de 35.600 € TTC	31/01/2022	01/02/2022
Logement sis 19 rue du 8 mai 1945- contrat de location	Contrat de location pour le logement F2 sis 19, rue du 8 mai 1945 à compter du 1 ^{er} février pour un agent de la Ville	01/02/2022	01/02/2022
Concession de terrain	Accord donné à M. Bernard Ngouissani Lentsoue pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 27 janvier 2022	-	02/02/2022
Concession de terrain	Accord donné à M. Rias Ali Abdoulaguimane pour fonder une concession trentenaire à compter du 31 janvier 2022	-	04/02/2022
Location d'un véhicule frigorifique	Location d'un véhicule frigorifique pour le portage des repas à domicile auprès de la société Fraikin, pour un montant de 46.800 € TTC pour 5 ans	04/02/2022	07/02/2022
Association Le Pôle – examen du DELF	Convention avec l'association Le Pôle pour le passage à l'examen du diplôme d'étude en langue française dans le cadre des cours de français pour les enfants scolarisés dans le 1 ^{er} degré – 1.500 € maxi	04/02/2022	07/02/2022

EHH – ateliers bien-être pour les habitants	Ateliers de bien-être animés par Carole Megrot, sophrologue, du 9 février au 23 mars – 450 € TTC	09/02/2022	09/02/2022
Concert « Ladaniva »	Contrat avec Dyionisiac pour le concert de Ladaniva au Palace, le 4 mars 2022-4.220 €	16/02/2022	16/02/2022
Spectacle – « de l'autre côté du citron »	Présentation du spectacle « de l'autre côté du citron » par Le tas de sable – Ches panses vertes au Palace le 28 janvier 2022 – 2.954 €	16/02/2022	16/02/2022
Crèche – travaux préparatoires avant isolation	Les travaux préparatoires avant l'isolation par l'extérieur de la crèche sont confiés à MTG pour un montant de 44.463,64 € TTC	16/02/2022	16/02/2022
Crèche – travaux d'isolation	Les travaux d'isolation par l'extérieur de la crèche sont confiés à RGH pour un montant de 116.767,74 € TTC	16/02/2022	16/02/2022
Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à Mme Jocelyne Strubbe pour le renouvellement de 15 ans de la concession 89 du 27/05/1970	-	16/02/2022
Concession de terrain	Accord donné à Mme Maryvonne Soudanne pour fonder une concession de terrain de trente ans à compter du 10 février 2022	-	16/02/2022
Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à M. Gilbert Innocent pour le renouvellement de 15 ans de la concession 66 du 10/02/1992	-	16/02/2022